

Montréal, le 6 mars 2023

Madame,  
Monsieur,

En cette période de production des déclarations d'impôts, nous demandons votre collaboration afin de fournir tous les renseignements pertinents et documents nécessaires à l'année d'imposition 2022. Le respect de ces directives est essentiel pour permettre à notre personnel surchargé de traiter efficacement votre dossier.

L'utilisation de votre **portail sécurisé** pour nous transmettre vos documents de façon électronique sécuritaire sera privilégiée cette année. Visitez notre site web au <https://girardassociés.com> – section **PORTAIL CLIENT** (si vous n'avez pas activé votre portail l'an dernier, envoyez-nous une demande à : [impots@girardassociés.com](mailto:impots@girardassociés.com).)

Pour aider la préparation de votre déclaration, nous mettons à votre disposition un **questionnaire d'impôts** à remplir **en ligne** sur votre ordinateur, tablette ou téléphone intelligent beaucoup plus facile à compléter que le questionnaire papier habituel. Pour accéder au questionnaire, cliquez ou copiez le lien suivant :

<https://forms.office.com/r/7gBuW3W5WK>

Si vous n'avez pas accès à un ordinateur, veuillez contacter Mme Ghislaine Boisvert au 514-384-5471 poste 0 qui pourra vous le faire parvenir par la poste.

Voici quelques petites règles de base pour vous guider :

- a) Attendez d'avoir reçu tous vos documents avant de les déposer sur le portail. Vous pouvez déposer plusieurs fichiers avant de cliquer sur le bouton « Téléverser des fichiers ». *(Le courriel n'est pas un moyen sécuritaire de transmettre des données confidentielles.)*
- b) Privilégiez les fichiers PDF, Excel ou Word (**aucune photo ne sera acceptée**);
- c) Pour les propriétaires d'immeubles locatifs et travailleurs autonomes, utilisez les feuilles de travail disponibles sur notre site internet (<https://girardassociés.com> – section **IMPÔTS**) afin de présenter vos revenus et dépenses de façon appropriée;
- d) Obtenez de votre pharmacien le relevé annuel **détaillé** de vos prescriptions;
- e) Si vous êtes couverts par une assurance privée de soins de santé, obtenez le relevé **détaillé** des frais engagés durant l'année (on vous rappelle que la massothérapie n'est pas un soin de santé admissible);

- f) Obtenez de votre courtier votre trousse fiscale annuelle (incluant le bilan de revenu étranger – T1135 et le sommaire des gains et pertes réalisées) et assurez-vous que nous sommes autorisés à le contacter si nécessaire.

Pour les travailleurs autonomes et les propriétaires d'immeuble à revenu, voici trois courtes capsules vidéo qui pourront répondre à certaines de vos questions:

Travailleur autonome : <https://youtu.be/4LVrRnyQF8o>  
Propriétaire d'immeuble à revenu : <https://youtu.be/7htjxmeaUYE>  
Bureau à domicile : <https://youtu.be/rXGClmRvdM>

Nous recevons une très grande quantité de courriels, d'appels téléphoniques et de correspondances diverses durant la saison des impôts. Il est donc possible que nous ne puissions vous répondre aussi rapidement que nous le souhaiterions. Soyez indulgent, notre personnel fait de son mieux pour assurer un service rapide et efficace.

Lorsque la préparation de vos déclarations d'impôts sera terminée, vous recevrez des autorisations de transmission (T183 et TP-1000) à signer (électroniquement si nous avons votre courriel ou par la poste). Veuillez les signer et les retourner le plus rapidement possible lorsque vous les recevez. **Aucune donnée ne sera transmise aux ministères tant que nous n'aurons pas obtenu vos signatures** sur les formulaires d'autorisation de transmission.

Nous attendons vos documents **le plus tôt possible** afin de nous donner le temps de compléter vos déclarations fiscales **avant le 30 avril**. Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Nous vous remercions à l'avance de votre attention, et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

*Girard + Associés CPA inc*